Dans la foulée des accusations de vol à la SAQ

John Dalzell démissionne

Nicolas Michaud n.michaud@journaldescitoyens.ca

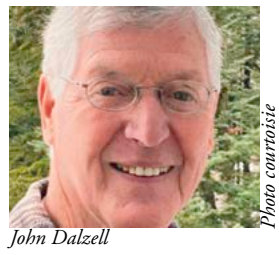

Photo courtoisie

John Dalzell

La démission du maire de Sainte-Anne-des-Lacs, John Dalzell, survient deux jours après le dévoilement de cinq chefs d'accusation criminels pour vol à l'étalage. Alors qu'une spécialiste de la politique municipale y voit une décision d'honneur et de dignité, la Municipalité se prépare déjà à tenir une élection partielle.

Dans un communiqué[1] publié le vendredi 6 novembre, la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a confirmé que John Dalzell quittait immédiatement la mairie ainsi que son siège au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut.

« J'ai récemment commis un geste que je regrette profondément et dont j'assume l'entière responsabilité. Les citoyens ont le droit d'attendre de leurs élus une conduite irréprochable. En conscience, je ne peux plus exercer ces fonctions avec la crédibilité et la sérénité qu'elles exigent », a-t-il déclaré.

L'ancien maire attribue ce geste à un problème de santé qu'il n'aurait pas reconnu à temps. Il affirme avoir entrepris des démarches pour obtenir de l'aide et vouloir se consacrer à son rétablissement et à ses proches.

John Dalzell présente également ses excuses aux citoyens, aux membres des conseils municipal et régional ainsi qu'au personnel municipal. L'ex-maire se dit néanmoins fier du travail accompli durant son mandat, notamment du lancement imminent de la rénovation de l'hôtel de ville et du redressement des finances municipales. Il demande enfin le respect de sa vie privée et précise qu'il ne fera aucun autre commentaire.

Cinq chefs d'accusation rapportés par *Le Journal de Montréal*

L'affaire[2] avait été révélée le 4 novembre dernier par *Le Journal de Montréal*. Selon son Bureau d'enquête, John Dalzell fait face à cinq chefs d'accusation de vol de moins de 5000 $ en vertu du *Code criminel*.

Les faits allégués se seraient produits à la succursale de la Société des alcools du Québec (SAQ) de Saint-Sauveur les 28 octobre, 11, 22 et 29 novembre 2025, ainsi que le 3 février 2026. Selon les documents judiciaires consultés par le quotidien, il aurait chaque fois quitté le commerce avec une bouteille de rhum Bacardi sans la payer. Après avoir plaidé non coupable lors de sa comparution du 5 octobre au palais de justice de Saint-Jérôme, il devra de nouveau se présenter le 22 janvier 2027 devant le tribunal.

Il importe de rappeler que l'ex-maire bénéficie toujours de la présomption d'innocence, puisque les accusations déposées contre lui ne constituent pas un verdict de culpabilité, et que son départ de la mairie ne met pas un terme au processus judiciaire.

Une décision d'honneur et de dignité

Sollicitée pour commenter les responsabilités éthiques des élus, Danielle Pilette, Ph. D., professeure associée au Département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), juge que John Dalzell a pris la meilleure décision dans les circonstances.

Elle souligne l'importance qu'accorde la Commission municipale du Québec (CMQ) aux notions d'honneur et de dignité de la fonction d'élu, notant que le maire n'a pas attendu une éventuelle intervention de l'organisme pour démissionner. Selon les éléments connus, elle précise toutefois, en nuances, que cette affaire « ne représentait pas le pire des cas, puisqu'il n'avait eu aucun conflit d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions et qu'il ne s'était pas approprié des biens payés par les contribuables de sa municipalité ».

« C'est sans doute la meilleure décision dans les circonstances ; une décision d'honneur et de dignité pour laquelle il mérite des félicitations », conclut-elle, rappelant qu'un élu doit préserver la confiance des citoyens au-delà des seuls enjeux juridiques.

L'honneur et la dignité au cœur du code d'éthique municipal

À Sainte-Anne-des-Lacs, les élus sont soumis au *Règlement numéro 516-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*[3], en vigueur depuis mai 2026.

Ce texte repose sur six valeurs (intégrité, honneur, prudence, respect et civilité, loyauté et recherche de l'équité) et exige une honnêteté au-dessus de tout soupçon. Son article 5.2.4.1 interdit toute conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction, en plus de proscrire les conflits d'intérêts, les abus de confiance et l'usage personnel des ressources municipales.

Une accusation criminelle n'entraîne toutefois pas automatiquement un manquement déontologique : tout dépend de l'analyse du contexte. Bien que les faits allégués concernent un commerce privé plutôt que les fonds publics, cela ne suffit pas à déterminer si les exigences d'honneur et de dignité ont été respectées.

Des mécanismes de contrôle distincts de la justice criminelle

Au Québec, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige les Municipalités à adopter un code de déontologie et confie à la CMQ un rôle central de surveillance.

En cas de signalement, la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale mène une enquête et peut déposer une citation à comparaître devant un juge administratif. Les sanctions prévues vont de la réprimande et de la formation obligatoire au remboursement de sommes, à une pénalité maximale de 4000 $ ou à une suspension pouvant atteindre 90 jours.

Ce processus administratif est distinct de la justice criminelle : une accusation au criminel n'équivaut pas à une sanction déontologique, et inversement. Par ailleurs, la démission n'éteint pas tout recours, la CMQ pouvant enquêter jusqu'à trois ans après la fin d'un mandat.

Une élection partielle à venir

Pendant cette période de transition, la continuité est assurée : déjà désigné maire suppléant en novembre 2025, Sylvain Harvey a été confirmé à l'unanimité dans l'exercice de l'ensemble des pouvoirs et des responsabilités du maire.

Par ailleurs, conformément à l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, toute vacance survenant plus de douze mois avant la prochaine élection générale — prévue en novembre 2029 — doit être comblée par une élection partielle. Selon l'article 339, le président d'élection dispose de trente jours suivant l'avis de vacance pour fixer le scrutin à un dimanche compris dans les quatre mois suivants.

Dans son communiqué du 6 novembre, la Municipalité a indiqué qu'elle précisera prochainement les modalités entourant ce scrutin, tout en maintenant l'ensemble des services aux citoyens.

[1] *https://www.sadl.qc.ca/fr/nouvelles-details/2026/11/06/demission-du-maire-de-sainte-anne-des-lacs/*

[2] *https://www.journaldemontreal.com/2026/11/04/le-maire-de-sainte-anne-des-lacs-accuse-pour-des-vols-a-la-saq*

[3] *https://www.sadl.qc.ca/fichiersUpload/fichiers-/20260519081251-reglement-516-2026-code-d-ethique-et-de-deontologie-elus-signe-mamh.pdf*

Les échos du CONSEIL MUNICIPAL de Sainte-Anne-des-Lacs !

Nicolas Michaud n.michaud@journaldescitoyens.ca

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 novembre 2026

La dernière séance du conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs (SADL) s'est déroulée dans un contexte politique particulier marqué par la démission inattendue du maire John Dalzell le 6 novembre 2026.

C'est en ouverture d'assemblée que le maire suppléant, Sylvain Harvey, a adressé un message officiel à la population concernant les récents développements politiques. Le 6 novembre dernier, John Dalzell a signifié sa démission à titre de maire de SADL avec effet immédiat. Sylvain Harvey a tenu à souligner le dévouement et l'engagement de l'ex-maire, rappelant son parcours comme conseiller municipal, cofondateur et dirigeant de l'Agence des bassins versants de Sainte-Anne-des-Lacs (ABVLACS), puis comme premier magistrat au cours de la dernière année.

Désormais, afin d'assurer la continuité de l'administration municipale et de mener à bien les grands dossiers en cours, Sylvain Harvey exerce officiellement l'ensemble des fonctions, devoirs et responsabilités dévolus au maire. Il représente également la Municipalité auprès des instances supramunicipales (dont la MRC des Pays-d'en-Haut) et gouvernementales. Pour l'épauler dans la gestion quotidienne et la signature des documents officiels, le conseil municipal a désigné le conseiller Michael Tinmouth à titre de maire suppléant pour la période de novembre 2026 à novembre 2027.

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, la date de l'élection partielle visant à pourvoir le poste de maire sera annoncée dans un délai de 30 jours et le scrutin devra se tenir au plus tard quatre mois après la vacance du poste, soit avant le 5 mars 2027. Malgré cette transition à la tête de l'administration, le nouveau maire intérimaire a rassuré la population annelacoise et a affirmé sa volonté de maintenir la continuité des affaires publiques et de veiller à ce que l'avancement des dossiers majeurs de la Municipalité, dont la réfection de l'hôtel de ville et la préparation du budget de 2027, se poursuive sans interruption.

Finances et administration – Le conseil municipal a adopté la liste des factures payées au 31 octobre 2026 totalisant 710308,14 $ ainsi que la liste des factures à payer s'élevant à 152055,05 $. Le rapport des dépenses au 31 octobre 2026 et les états comparatifs au 30 septembre 2026 ont également été déposés, indiquant qu'environ 75 % du budget a été dépensé à cette date.

Adopté par les membres du conseil municipal, le calendrier des séances ordinaires de 2027 prévoit que les réunions se tiendront généralement le deuxième lundi de chaque mois, à 19 h 30, au centre communautaire, à l'exception de celle d'août, prévue le 23 août, et de celle d'octobre, reportée au mercredi 13 octobre en raison de l'Action de grâce.

Le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 47811 $ (remboursables sur cinq ans) destinés au financement des honoraires professionnels d'ingénierie a été adopté pour sécuriser la route et l'exutoire du lac Ouimet contre les risques de crues.

Ressources humaines – Sur recommandation du directeur du Service de la sécurité publique et incendie, le conseil municipal a entériné l'embauche de quatre nouveaux pompiers à compter du 10 novembre 2026, soit Alexandre Charron-Lamoureux, Jean-Pascal Larose, Éliot Courcelles et Alexi Larose.

En remplacement temporaire d'une employée en congé de maternité, Nikola Todorovic a été engagé à titre d'adjoint administratif à la direction générale et au greffe pour une durée approximative de trois à quatre mois.

La Municipalité renforce ses effectifs de surveillance sur le terrain grâce à la ratification de l'embauche de Clarence Vernet au poste d'inspecteur et d'adjoint au Service de l'urbanisme, avec le pouvoir d'inspecter les propriétés entre 9 h et 19 h et de délivrer des permis et des constats d'infraction.

Suite à la page 26 →